RÈGLEMENT DU JEU
« HYUNDAI x MONDIAL DE L'AUTO 2026 – UEFA CHAMPIONS LEAGUE »

Article 1. Organisateur du Jeu

Le présent jeu intitulé « Hyundai x Mondial de l'Auto 2026 – UEFA Champions League », ci-après dénommé le « Jeu », est organisé par la société Hyundai Motor France, Société par Actions Simplifiée au capital de 7 349 627 euros, dont le siège social est situé Tour Nova, 71 boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 411 394 893, représentée par Monsieur Vincent DESPRES, agissant en sa qualité de Président, ci-après dénommée l'« Organisateur ».

Pour toute demande d'information complémentaire concernant le Jeu, les Participants peuvent écrire à l'adresse suivante : contact-donnees@hyundai.fr.

Article 2. Présentation du Jeu

Le Jeu est organisé du 13 octobre 2026, à l'ouverture au public du Mondial de l'Auto 2026, au 18 octobre 2026, à la fermeture au public du salon, heures de France métropolitaine faisant foi.

Le Jeu prendra la forme d'un tirage au sort parmi l'ensemble des Participants ayant valablement accompli le parcours de participation décrit à l'article 3. Trois (3) Participants seront désignés gagnants du Jeu, ci-après les « Gagnants ».

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. En choisissant de participer, chaque Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve.

Article 3. Participation au Jeu

La participation est ouverte à toute personne physique majeure à la date de sa participation, résidant en France métropolitaine et disposant d'une adresse électronique et d'un numéro de téléphone valides, à l'exclusion :

- des salariés et représentants de l'Organisateur ;
- des salariés et représentants des sociétés ayant participé directement à la conception, à l'organisation ou à la réalisation du Jeu ;
- des membres du foyer des personnes précitées.

Pour être valablement enregistré comme Participant, le visiteur doit, pendant la période du Jeu :

1. se rendre sur le stand Hyundai Motor France au Mondial de l'Auto 2026 ;
2. communiquer à l'hôte ou à l'hôtesse chargé(e) de l'inscription les informations requises : civilité, nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique, code postal et ville ;
3. réaliser au moins l'une des actions suivantes sur le stand : inscription à la newsletter Hyundai, demande de brochure, demande d'essai ou demande d'offre commerciale ;
4. reconnaître avoir eu accès au présent règlement et l'accepter expressément au moyen de la case dédiée renseignée sur la tablette d'inscription.

L'acceptation du règlement du Jeu est distincte des éventuels consentements commerciaux. Le refus de recevoir des communications commerciales ne peut, à lui seul, invalider une participation dès lors que les autres conditions du présent règlement sont remplies, sauf lorsque l'action choisie par le Participant consiste précisément à s'inscrire à la newsletter Hyundai.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Jeu, sur la base notamment des mêmes nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone. Toute participation multiple, incomplète, inexacte, frauduleuse ou ne respectant pas le présent règlement sera réputée nulle.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité, l'âge, le lieu de résidence et la régularité de la participation. Toute fraude ou tentative de fraude pourra entraîner l'exclusion du Participant, sans préjudice de toute action que l'Organisateur se réserve le droit d'engager.

Article 4. Tirage au sort et résultats du Jeu

Le tirage au sort aura lieu le 26 octobre 2026 parmi l'ensemble des participations valides enregistrées entre le 13 et le 18 octobre 2026 inclus.

Le tirage au sort désignera successivement trois (3) Gagnants, à raison d'un Gagnant par Lot, ainsi que trois (3) suppléants classés par ordre de tirage. Un Participant ne pourra remporter qu'un seul Lot.

Les suppléants pourront être contactés, dans l'ordre du tirage, si un Gagnant ne peut être joint, ne répond pas dans les délais prévus à l'article 6, refuse son Lot ou ne satisfait pas aux conditions du présent règlement.

Article 5. Nature des Lots

Les Lots mis en jeu sont les suivants :

Lot	Description	Valeur globale indicative TTC
Lot n° 1	Deux (2) places de catégorie 1 avec hospitalité (accès au salon des Champions 1h30 avant le match, à la mi-temps du match et 1h après le match avec collations sucrés/salés, boissons alcoolisées et non-alcoolisés et remise de goodies) pour le match de Ligue des Champions LOSC Lille – FC Bayern München, prévu le 25 novembre 2026.	1120 €
Lot n° 2	Deux (2) places de catégorie 1 avec hospitalité (accès au salon des Champions 1h30 avant le match, à la mi-temps du match et 1h après le match avec collations sucrés/salés, boissons alcoolisées et non-alcoolisés et remise de goodies) pour le match de Ligue des Champions Paris Saint-Germain – AS Roma, prévu le 25 novembre 2026.	2936 €
Lot n° 3	Deux (2) places de catégorie 1 avec hospitalité (accès au salon des Champions 1h30 avant le match, à la mi-temps du match et 1h après le match avec collations sucrés/salés, boissons alcoolisées et non-alcoolisés et remise de goodies) pour le match de Ligue des Champions RC Lens –	1080 €

	Manchester City, prévu le 20 janvier 2027.	

La valeur totale indicative des Lots est de cinq mille cent trente-six euros (5 136 €) TTC.

Chaque Lot comprend exclusivement les éléments décrits ci-dessus. Sauf indication écrite contraire de l'Organisateur, les frais de transport, d'hébergement, de restauration hors hospitalité incluse, de stationnement, d'assurance et, plus généralement, toute dépense nécessaire pour se rendre au match ou bénéficier du Lot restent à la charge du Gagnant et de son accompagnant.

L'accompagnant peut être mineur, sous réserve du respect des conditions d'accès au stade et de billetterie applicables. Le Gagnant demeure responsable de son accompagnant mineur et doit disposer de toute autorisation requise.

Les Lots sont nominatifs, personnels, incessibles et non remboursables. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation, remise de contre-valeur en numéraire, échange ou remplacement à la demande du Gagnant. La revente des billets est interdite.

Les Lots sont soumis aux conditions de billetterie, d'accès, de sécurité et d'hospitalité fixées par l'organisateur de la rencontre, le club, le stade et, le cas échéant, l'UEFA. Le Gagnant et son accompagnant devront s'y conformer.

En cas d'indisponibilité d'un Lot pour une cause extérieure à l'Organisateur, ce dernier pourra le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalentes, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 6. Information des Gagnants et remise des Lots

À compter du 26 octobre 2026, les Gagnants seront informés par courrier électronique à l'adresse communiquée lors de leur participation. L'Organisateur pourra également les contacter par téléphone.

Chaque Gagnant devra confirmer l'acceptation de son Lot et transmettre les informations strictement nécessaires à sa remise dans un délai de quatre (4) jours ouvrés suivant le premier courrier électronique adressé par l'Organisateur.

En l'absence de réponse dans ce délai, après deux (2) courriers électroniques et, lorsque cela est possible, trois (3) tentatives d'appel téléphonique, le Gagnant sera réputé avoir renoncé à son Lot. Le Lot pourra alors être attribué au suppléant suivant, soumis aux mêmes conditions d'acceptation.

Les billets et informations pratiques seront transmis par voie électronique, sous réserve des modalités imposées par l'émetteur des billets. Le Lot sera réputé remis à compter de sa mise à disposition effective au Gagnant.

Les Gagnants restent libres d'utiliser ou non leur Lot. La non-utilisation, totale ou partielle, ne donnera lieu à aucune compensation financière ou en nature.

Article 7. Données personnelles

Hyundai Motor France agit en qualité de responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre du Jeu. Les données nécessaires à l'organisation du Jeu sont la civilité, le nom, le prénom, le numéro de téléphone, l'adresse électronique, le code postal et la ville.

Ces données sont traitées afin de gérer les participations, contrôler le respect du présent règlement, réaliser le tirage au sort, contacter les Gagnants et remettre les Lots. Ce traitement est nécessaire à l'exécution du règlement du Jeu accepté par le Participant.

Les données sont accessibles aux services habilités de l'Organisateur et à DataOnDemand, agissant en qualité de sous-traitant pour la collecte et la gestion technique des participations. Les données des Gagnants pourront également être transmises aux prestataires strictement nécessaires à l'émission ou à la remise des billets.

Les données traitées aux seules fins du Jeu seront conservées pendant la durée nécessaire à son organisation et à la remise des Lots, puis archivées pendant la durée requise pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Les demandes de newsletter, brochure, essai ou offre commerciale réalisées à l'occasion de la participation donnent lieu à des traitements distincts, conformément aux informations fournies sur le formulaire de collecte et, lorsque la réglementation l'exige, aux consentements recueillis. Les données associées à ces demandes pourront être transmises au réseau Hyundai et traitées dans les outils de gestion de la relation client selon les conditions précisées dans la notice d'information correspondante.

Dans le cadre de ces traitements commerciaux distincts, les données associées aux demandes de newsletter, de brochure, d'essai ou d'offre commerciale peuvent être transférées en dehors de l'Espace économique européen, notamment vers la République de Corée, pour leur traitement dans les outils et systèmes d'information du groupe Hyundai. Les transferts vers la République de Corée sont réalisés sur le fondement de la décision d'adéquation adoptée par la Commission européenne conformément à l'article 45 du RGPD. Si des données sont transférées vers un autre pays ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation, Hyundai Motor France met en œuvre un mécanisme de transfert conforme au chapitre V du RGPD, notamment les clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne et, lorsque cela est nécessaire, des mesures supplémentaires appropriées. Des informations complémentaires sur ces transferts et les garanties applicables peuvent être obtenues en écrivant à contact-donnees@hyundai.fr.

Conformément à la réglementation applicable, les Participants disposent, selon les conditions légales, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de leurs données. Ils peuvent également retirer à tout moment leur consentement aux traitements qui reposent sur celui-ci, sans remettre en cause la licéité du traitement antérieur au retrait.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à contact-donnees@hyundai.fr ou par courrier à Hyundai Motor France – Délégué à la protection des données – 71 boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes. Une preuve d'identité pourra être demandée uniquement en cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur. Les Participants peuvent également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 8. Droit à l'image des Gagnants

Toute utilisation du nom, de la voix ou de l'image d'un Gagnant à des fins de communication fera l'objet d'une autorisation distincte, facultative, gratuite et précisant les supports, le territoire et la durée concernés. Le refus de consentir à une telle utilisation n'affectera ni la qualité de Gagnant ni le droit de recevoir le Lot.

Article 9. Propriété intellectuelle

Toute représentation graphique, photographie, logo, emblème, typographie, marque, charte graphique, élément visuel ou signe distinctif utilisé dans le cadre du Jeu reste la propriété exclusive de son titulaire. Aucune participation au Jeu ne confère au Participant un droit d'utilisation ou de reproduction de ces éléments.

Le présent règlement est protégé par les règles applicables à la propriété intellectuelle. Toute reproduction ou utilisation non autorisée, totale ou partielle, est interdite.

Article 10. Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sauf faute qui lui serait imputable, en cas de défaillance technique, matérielle, logicielle ou de réseau ayant empêché ou perturbé une participation, de données erronées communiquées par un Participant, ou d'un événement extérieur rendant impossible la poursuite du Jeu dans les conditions initialement prévues.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable de l'annulation, du report, de l'interruption, de la modification de la date, de l'horaire, du lieu, des équipes participantes ou des conditions d'accès à une rencontre, lorsque ces circonstances relèvent de l'organisateur sportif, des clubs, du stade, de l'UEFA, d'une autorité publique ou de tout autre tiers. Dans une telle hypothèse, aucun remboursement des frais engagés personnellement par le Gagnant ou son accompagnant ne pourra être exigé de l'Organisateur.

L'Organisateur ne répond pas des incidents survenus lors du déplacement, de l'accès au stade ou de l'utilisation du Lot, sauf faute qui lui serait directement imputable. Chaque Gagnant et son accompagnant demeurent responsables du respect des consignes de sécurité, des règles du stade et de la réglementation applicable.

Conformément à l'article 1218 du Code civil, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée lorsqu'un manquement ou un retard résulte d'un cas de force majeure.

Article 11. Modification, suspension ou annulation du Jeu

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent et sous réserve d'en informer les Participants par tout moyen approprié, de modifier, proroger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée, dès lors que cette décision est justifiée par un motif légitime, une contrainte réglementaire, une défaillance technique, un cas de force majeure ou un événement indépendant de sa volonté.

Toute modification substantielle du présent règlement fera l'objet d'une information selon les mêmes modalités que celles utilisées pour mettre le règlement initial à la disposition des Participants.

Article 12. Autonomie des clauses

Si l'une quelconque des stipulations du présent règlement est déclarée nulle ou inapplicable, elle sera réputée non écrite sans affecter la validité des autres stipulations. Elle sera, dans la mesure du possible, remplacée par une stipulation valable ayant un effet équivalent.

Article 13. Consultation et acceptation du règlement

Le présent règlement est mis gratuitement à disposition des Participants sur le support accessible depuis le formulaire de participation et peut être consulté sur le stand Hyundai Motor France pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être obtenu sur demande adressée à contact-donnees@hyundai.fr.

La participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La case d'acceptation du règlement doit être renseignée avant la validation de la participation.

Article 14. Réclamations, droit applicable et litiges

Toute réclamation relative au Jeu doit être adressée à l'Organisateur dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la date du tirage au sort, à l'adresse contact-donnees@hyundai.fr, en précisant les nom, prénom et coordonnées du Participant ainsi que l'objet de la réclamation.

Le présent règlement est régi par le droit français. Tout différend relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution fera l'objet d'une tentative préalable de résolution amiable. À défaut d'accord, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente conformément aux règles de droit commun.